

PROCES-VERBAL de la réunion n° 3 du conseil municipal
du mardi 21 avril 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA BUSSIÈRE, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Madame Françoise DROZE, Madame Nadège OUDRY, Monsieur Thierry PELLÉ, Madame Frédérique LEVECQUE, Madame Elisabeth HIEZ, Madame Isabelle DELABY, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Sarah SIMOES, M. Jacques MALICKI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Gérard BARIS

Procuration a été donnée : - Par Monsieur Gérard BARIS à Monsieur Alain PAIROYS

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LEVECQUE

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ Election du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 – Commune de La Bussière

Monsieur le Maire rappelle que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il explique qu'il a décidé, sur conseil du Trésorier de Gien, d'opter pour le CFU dès les résultats de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Compte Financier Unique est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, procède à l'unanimité, par vote à main levée, à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2025, à savoir, le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune de La Bussière et élit à l'unanimité, comme président de séance **Monsieur Patrick DESBOIS**.

2/ Vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 de la Commune de La Bussière

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de La Bussière ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de La Bussière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick DESBOIS,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Report 2024		594 335,79 €		323 912,72 €	0,00 €	918 248,51 €
Opérations 2025	249 180,99 €	365 319,00 €	740 730,47 €	775 037,12 €	989 911,46 €	1 140 356,12 €
TOTAUX	249 180,99 €	959 654,79 €	740 730,47 €	1 098 949,84 €	989 911,46 €	2 058 604,63 €
Résultat de clôture		710 473,80 €		358 219,37 €		1 068 693,17 €
RAR	1 023 944,00 €	221 000,00 €			1 023 944,00 €	221 000,00 €
Cumul	1 273 124,99 €	1 180 654,79 €	740 730,47 €	1 098 949,84 €	2 013 855,46 €	2 279 604,63 €
Résultats définitifs	92 470,20 €			358 219,37 €		265 749,17 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le CFU pour l'année 2025 de la Commune de La Bussière et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune de La Bussière,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (= déficit de la section d'investissement),

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Excédent global cumulé au 31 décembre 2025 : **358 219.37 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture de l'autofinancement (C/ 1068) : **92 470.20 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (C/002) :	265 749.17 €
Excédent d'investissement à reporter (C/001) :	710 473.80 €

4 / Fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section

Monsieur le Maire explique que, préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (en lieu et place de l'inscription de crédits aux chapitres 020 et 022 : dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement dans la norme M14).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de lui accorder cette délégation.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/2022 en date du 19 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à partir de l'exercice 2026 et pour la durée du mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget.

5 / Budget Primitif de la commune de LA BUSSIÈRE 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2026 pour la commune de La Bussière :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **1 004 086 euros**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **1 456 400 euros**.

<u>Fonctionnement</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Chapitre 011 :	247 900.00 €	Chapitre 002 :	265 749.17 € (excédent cumulé 2025)
Chapitre 012 :	268 330.00 €	Chapitre 70 :	19 046.83 €
Chapitre 014 :	21 000.00 €	Chapitre 73 :	132 800.00 €
Chapitre 023 :	194 556.00 €	Chapitre 731 :	462 000.00 €
Chapitre 65 :	247 300.00 €	Chapitre 74 :	107 490.00 €
Chapitre 66 :	25 000.00 €	Chapitre 75 :	17 000.00 €
	-----		-----
Total dépenses :	1 004 086.00 €	Total recettes :	1 004 086.00 €

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Chapitre 16 :	56 356.00 €	Chapitre 001 :	710 473.80 € (Excédent Invest. 2025)
Chapitre 20 :	6 400.00 €	Chapitre 021 :	194 556.00 €
Chapitre 21 :	144 644.00 €	Chapitre 10 :	110 470.20 €
Chapitre 23 :	1 169 000.00 €	Chapitre 13 :	240 900.00 €
Chapitre 27 :	80 000.00 €	Chapitre 16 :	200 000.00 €
	-----		-----
Total dépenses :	1 456 400.00 €	Total recettes :	1 456 400.00 €
<u>Dont : RàR :</u>	<i>Chap 21 : 1 944.00 €</i>	<u>Dont : RàR :</u>	<i>Chap 13 : 221 000.00 €</i>
	<i>Chap 23 : 962 000.00 €</i>		
	<i>Chap 27 : 60 000.00 €</i>		-----
	-----		221 000.00 €
	1 023 944.00 €		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la commune de LA BUSSIÈRE tel que décrit ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2026

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSIT° 2026	BP 2026 (RAR + PROPOSITION)	TOTAL/CHAPITRE
D001		DEFICIT INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
16	1641	RBT EMPRUNT 2015 + 2018 + 2023		56 356,00 €	56 356,00 €	56 356,00 €
20	2051	Création site Internet		6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
21	2131	Réfection toiture garage services techniques		7 300,00 €	7 300,00 €	
21	2135	Adoucisseur "Petit Relais" (2 000 €) - Climatiseur Salle de Motricité Ecole (8 000 €) - Rechevillage béfroi église (3 000 €)		13 000,00 €	13 000,00 €	
21	2152	Panneaux cheminement historique et divers (RAR : 1 944 €) - Panneaux divers signalisation (5 000 €)	1 944,00 €	5 000,00 €	6 944,00 €	
21	2158	Vidéoprotection (83 000 €) - matériel divers (2 000 €)		85 000,00 €	85 000,00 €	
21	2182	Camion services techniques (30 000 €)		30 000,00 €	30 000,00 €	

21	2183	Ordinateurs secrétariat de Mairie		2 400,00 €	2 400,00 €	144 644,00 €
23	231	Construction multicommerces et solde étude aménagement rue du château	962 000,00 €	207 000,00 €	1 169 000,00 €	1 169 000,00 €
27	27638	Remboursement 5ème échéance EPFLI - Acquisition et travaux du Petit Relais - 2025	60 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS			1 023 944,00 €	432 456,00 €	1 456 400,00 €	1 456 400,00 €

Détail des recettes d'investissement 2026

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSITION 2026	BP 2026	TOTAL/CHAP
10	10222	FCTVA / INVESTISSEMENTS 2024		17 000,00 €	17 000,00 €	
10	10226	TAXE AMENAGEMENT		1 000,00 €	1 000,00 €	
10	1068	EXCEDENT FONCT° CAPITALISE		92 470,00 €	92 470,00 €	110 470,00 €
13	1321 : ETAT	DETR sur multicommerce : 141 100 € - ETAT sur commerce rural (solde) : 25 000 € - DETR sur vidéoprotection : 18 800 €	165 000,00 €	19 900,00 €	184 900,00 €	
	1323 : DEPARTEMENT	Multicommerce - soldes : PHASE 1-2024 : 26 000 € (dont 26 000 € RAR), PHASE 2-2025 : 30 000 € (dont 30 000 € RAR)	56 000,00 €		56 000,00 €	240 900,00 €
16	1641 : EMPRUNT	Emprunt court terme en attendant versement subvention et FCTVA		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAUX			221 000,00 €	330 370,00 €	551 370,00 €	551 370,00 €

001		Excédent d'investissement reporté		710 474,00 €	710 474,00 €	710 474,00 €
R021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		194 556,00 €	194 556,00 €	194 556,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT						1 456 400,00 €

6 / Vote des taux d'imposition des contributions directes locales

Monsieur le Maire rappelle, concernant les taux d'imposition des contributions directes locales, le retour du vote du taux de Taxe d'Habitation (dont le nouveau nom est "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Il doit être voté, comme les autres taux, avant le 15/04/2025 (article 1639 A du CGI).

En vertu du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 01/01/2023, les communes et les EPCI votent leur taux de TH, TFB, TFNB, et CFE :

1) soit en les faisant varier dans une même proportion (variation proportionnelle)

2) soit en les faisant varier librement (variation différenciée), mais dans ce cas les taux de TH, et de CFE :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition

- ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique que le budget a été équilibré sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition et rappelle la conjoncture actuelle qui fait peser sur les ménages des charges supplémentaires avec la hausse des prix des carburants entre autres.

Compte-tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2026, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34.23 % (fusion des taux communal et départemental)

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.82 %.

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,92 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	14.92 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51.82 %

Et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

7 / Vote des subventions aux Associations

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2026, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'attribution des subventions au CCAS :

CCAS :	4 000 €
et aux associations suivantes :	
Coopérative Scolaire des écoles de LA BUSSIERE et ADON :	1 200 €
Coopérative Scolaire des écoles de LA BUSSIERE et ADON :	2 000 €
<i>(financement voyage en Angleterre : 100 € X 20 élèves)</i>	
Atelier Créations Loisir :	160 €
La Gaule Bussièreoise :	300 €
Association des Anciens Maires du Loiret :	50 €
MAM Rayons de Soleil :	350 €
AGE – CLIC Gien :	150 €
MFR Gien (1 élève) :	50 €
MFR Ste Geneviève des Bois (3 élèves) :	150 €

TOTAL :	4 410 euros

Pour l'Association « Amusement Vôtre », l'Association « Les Bambins » et le Comité des Fêtes, prise en charge de la SACEM dans le cadre du nouveau forfait communal.

Concernant la Bussièreoise, reversement de la redevance « occupation du domaine public » perçue du Vide-Grenier (délibération qui interviendra en septembre).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la FNACA, ne demande pas de subvention pour cette année encore.

Par ailleurs :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est convenu avec l'association de chasse communale qu'en lieu et place de la subvention demandée, un entretien de parcelles communales mises à disposition des chasseurs est réalisé.

Monsieur le Maire explique qu'il est convenu avec l'association ASBA Football qu'en lieu et place de la subvention demandée, l'entretien du terrain de foot (tonte très régulièrement) est réalisé et la gratuité de la mise à disposition des locaux du stade (électricité, eau ...). Il précise que l'association a demandé la possibilité d'arroser le terrain de foot à l'aide d'un arroseur leur appartenant. Après débat, les membres de l'assemblée donnent un avis défavorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution aux Associations des subventions précitées, pour l'année 2026.

8 / Participation communale au Syndicat Scolaire de La Bussière Adon

Monsieur le Maire explique qu'une participation au syndicat scolaire a été inscrite au budget 2026. Il explique que le Conseil Municipal doit accepter de verser cette participation au syndicat. Il explique que pour l'exercice 2026, le montant de cette participation est de **177 429** euros pour le Syndicat Scolaire. Les clés de répartition pour 2026 sont de : $778 / (778 + 192) = 80.21 \%$ pour La Bussière et $192 / (778 + 192) = 19.79 \%$ pour Adon. (Population INSEE au 1^{er} janvier 2026 → Adon : 192 habitants → La Bussière : 778 habitants) pour la participation « école, Cantine et Garderie », la participation aux accueils de loisirs « mercredis et petites vacances » étant calculée au prorata du nombre d'enfants présents à chacune des activités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de verser au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIÈRE ADON, une participation financière d'un montant de **177 429** euros, nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le mode de calcul de cette participation, à savoir, au prorata de la population de chacune des communes sauf pour les accueils périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances, pour lesquels la participation communale est calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune qui participent.

- de verser cette participation sous la forme de quatre acomptes trimestriels.

- de verser, au 1^{er} trimestre de l'année n+1, un acompte égal au montant de l'acompte du 4^{ème} trimestre de l'année n, en attendant le vote du budget.

9/ Avis de principe sur la vente d'un logement par Logem Loiret

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil a donné un avis favorable pour la vente du logement situé 17 rue du Château appartenant à Logem Loiret.

La note du DPE ne permettant pas à cette époque la mise en vente du logement, des travaux ont été nécessaires. Monsieur le Maire explique que ces travaux sont achevés et que le DPE est satisfaisant.

Logem Loiret, le propriétaire, reprend les démarches administratives de mise en vente et demande que le Conseil Municipal renouvelle son avis quant à la vente de ce logement. Il explique que la vente sera proposée, prioritairement, à tous prospects conformément aux règles de priorité définies par la loi Elan et en cas d'absence de candidature à l'accession, le bien sera alors remis à la location.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le principe de la vente du logement locatif social situé 17 rue du Château.

10/ Désignation des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique, que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une commission communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et autant de suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire explique que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal. Cette proposition est donc établie sur une liste de 24 noms. Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits au rôle des contributions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir la liste à proposer aux services fiscaux comme suit :

M. BARIS Gérard, Retraité – 6 Village des Pêcheurs – 45230 LA BUSSIERE

M. BERTRAND Alain, Retraité – 13 rue d'Escrignelles – 45230 LA BUSSIERE

M. BIZET Jean-Pierre, Retraité – 170 route d'Escrignelles - 45230 LA BUSSIERE

Mme BOMMELAER Laure, Propriétaire-Gérante – 44 rue du Château - 45230 LA BUSSIERE

Mme CHAVET Pierrette, Retraîtée – 27 Village des Pêcheurs - 45230 LA BUSSIERE

M. COQUERY Jean-Paul, Retraité – 89 rue de Briare - 45230 LA BUSSIERE

Mme DECAUDIN Josiane, Retraîtée – La Croix de Fer - 45230 LA BUSSIERE

M. DEMONTE Gérard, Retraité - 28, rue de Lyon - 45230 LA BUSSIERE

M. DESBOIS Patrick, Chef d'Entreprise – « La Poterie » - 45230 LA BUSSIERE

M. ESNAULT Joël, Retraité – 18 rue d'Escrignelles – 45230 – LA BUSSIERE

M. FINET Albert, Retraité – 4 allée des Pins - 45230 LA BUSSIERE

M. GAUDRY Romuald, Responsable maintenance – 44 rue de Briare - 45230 LA BUSSIERE

M. HENRY Didier – 9 Allée de Levrins - 45230 LA BUSSIERE
M. JACQUEMIN Alain - 51 Village des Pêcheurs – 45230 – LA BUSSIERE
M. LEBRUN Pierre, Retraité - 4, rue des Acacias - 45230 LA BUSSIERE
M. LEGRAIN Alain, Retraité, La Giblinerie – 900 route d’Adon – 45230 – LA BUSSIERE
Mme LEROY Rose, Retraîtée – 1, rue du 19 mars 1962 - 45230 LA BUSSIERE
M. PAIROYS Alain, Retraité, 16 Village des Pêcheurs – 45230 – LA BUSSIERE
M. PELLÉ Thierry, Conseil en entreprise – 10 rue de Gien - 45230 LA BUSSIERE
Mme PENNA Catherine, Retraîtée – 32, rue de Briare - 45230 LA BUSSIERE
M. PIERRE Christian, Retraité - 5, rue de Lyon - 45230 LA BUSSIERE
M. SALIN Sébastien, chef d’entreprise – Le Grand Marchais - 45230 LA BUSSIERE
M. VILLETTE Alain, Retraité – 22 Village des Pêcheurs - 45230 LA BUSSIERE
Mme VIOLETTE Gilberte, Retraîtée - 42, village des Pêcheurs - 45230 LA BUSSIERE

11/ Création d’un pôle multicommerce – souscription d’un emprunt complémentaire à court terme

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d’un projet global de redynamisation du village, la Municipalité a décidé de créer deux bâtiments, l’un destiné à recevoir une épicerie multiservices et l’autre destiné à recevoir une boulangerie artisanale et de réhabiliter un bar-restaurant fermé depuis plus de 10 ans et acquis en 2020, dans le cadre d’une convention de portage financier avec l’Etablissement Public Foncier du Loiret d’une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire explique qu’un prêt de 700 000 euros a été accordé à la collectivité par le Crédit Agricole pour le financement de ce projet. Il explique que le versement des recettes attendues relatives à ce projet (subventions et FCTVA) est différé et il propose que la collectivité ait de nouveau recours à l’emprunt, à hauteur de 200 000 euros, remboursable au terme de deux ans (délai de récupération du FCTVA et des subventions allouées) afin de faire le relais entre le financement des travaux qui va intervenir avant la fin de l’année et le versement des subventions qui interviendra à la fin des travaux et une fois les éventuelles réserves levées et le reversement du FCTVA qui interviendra en N+2.

Le Crédit Agricole a fait une proposition adaptée à ce projet :

- Capital prêté de 200 000 euros à taux fixe de 3,37 % (soit un TEG annuel de 4.53 % sur une durée de 2 ans, frais de dossier de 0.10 %, soit 200 euros, le coût total de ce crédit étant de 13 680 euros (intérêts, 13 480, frais de dossier, 200 euros).

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité la souscription d’un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Direction des Entreprises et du Territoire – Centre d’Affaires développement des Territoires – 26 rue de la Godde – 45800 Saint Jean de Braye, d’un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) au taux fixe de 3,37 % sur une durée de 2 ans remboursable à terme, frais de dossier de 0.10 %, soit 200 euros et autorise à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir dans la réalisation de ce contrat.

12/ Demande de subvention au titre du Volet 3 de l’aide départementale aux territoires – Année 2026 – Acquisition d’un camion pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle l’inscription au budget 2026 de l’acquisition d’un camion pour les services techniques.

Il explique que le Conseil Départemental, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3, peut aider au financement d'un tel investissement. Un devis pour l'achat d'un camion neuf de la marque IVECO a été présenté par la société « Groupe PLS » pour un montant de 42 900 euros HT, soit 51 480 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 60 % du montant HT de cette acquisition, soit 25 740 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une aide financière à hauteur de 60 % du montant HT du projet d'achat d'un camion neuf qui s'élève à 42 900 euros HT, soit 25 740 euros, auprès des Services Départementaux au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3.

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal s'engage sur le plan de financement tel que ci-dessous :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Achat d'un camion :	42 900 euros	100 %
Total des Dépenses	42 900 euros	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
Département (subvention sollicitée) :	25 740 euros	60 %
Fonds propres :	17 160 euros	40 %
Total des Ressources	42 900 euros	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité sur le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur Alain PAIROYS s'interroge sur l'opportunité d'investir dans un camion à moteur diesel. Ne serait-il pas plus judicieux de se tourner vers un moteur essence voire électrique ? Une recherche de propositions dans ce sens va être réalisée.

13/ Délibération pour demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation, sur des poteaux existants (poteaux électriques ou candélabres d'éclairage public) ou sur des bâtiments communaux, de caméras à des points stratégiques du territoire communal (entrées du bourg, bâtiments scolaires, de la Mairie et des services techniques) afin de prévenir la délinquance et les incivilités sur le territoire communal sur les conseils des services de la gendarmerie.

Il rappelle que ce projet a été approuvé par délibération n°3/2025 en date du 12 février 2025 pour un coût qui s'élève à 68 471 euros HT.

Monsieur le Maire explique que la commune a bénéficié d'une subvention au titre de la DETR – 2025, pour un montant de 18 835 euros, représentant 27,5 % du projet.

Monsieur le Maire explique que la Préfecture du Loiret a ouvert une campagne d'appels à projets pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2026.

Il propose de déposer une demande de subvention au taux de 40 % au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2026, soit 27 388 euros.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme ci-dessous :

	MONTANT HT	%
DEPENSES :		
Coût de l'opération :	68 471 euros	100 %
Total des Dépenses	68 471 euros	100 %
RESSOURCES :		
DETR (subvention obtenue) :	18 835 euros	27,5 %
FIPD Vidéoprotection (subvention demandée) :	27 388 euros	40 %
Fonds propres :	22 248 euros	32.5 %
Total des Ressources	68 471 euros	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, renouvelle à l'unanimité, son approbation pour le projet d'installation, sur des poteaux existants (poteaux électriques ou candélabres d'éclairage public) ou sur des bâtiments communaux, de caméras à des points stratégiques du territoire communal (entrées du bourg, bâtiments scolaires, de la Mairie et des services techniques) afin de prévenir la délinquance et les incivilités sur le territoire communal dont le montant des travaux s'élève à 68 471 euros HT et s'engage à l'unanimité sur le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 27 388 euros, auprès des Services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance - 2026.

14 / Informations diverses

14 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE - 2026	MONTANT TTC
ETAT	FNGIR MARS 2026	640 €
AEB	SOUFFLEUR POUR SERVICES TECHNIQUES - 25 02 2026	575 €
MGAA	ACQUISITION COMPRESSEUR ET ACCESS SERVICES TECHNIQUES	716 €
SOCOTEC CONSTRUCT°	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION DE CONTROLE - SIT 5	668 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 1 SITUATION 7	19 123 €
DRU MICHEL	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 2 SITUATION 2	18 197 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 1 - SITUATION 15	1 501 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 2 - SITUATION 11	1 297 €
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 30/03/2026 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE	5 788 €
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/03/2026 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	367 €
CAISSE D EPARGNE	Echéance du 22/03/2026 - PRET POUR MSP 2018	144 €
CAISSE D EPARGNE	Echéance du 22/03/2026 - PRET POUR MSP	72 €
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 30/03/2026 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE	6 838 €
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/03/2026 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	4 623 €

CAISSE D EPARGNE	Echéance du 22/03/2026 - PRET POUR MSP 2018	1 250 €
CAISSE D EPARGNE	Echéance du 22/03/2026 - PRET POUR MSP	1 251 €
UDMR	ADHESION UDMR DU LOIRET - 2026	100 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 17 03 2026	91 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 17 03 2026	256 €
ORANGE	FIBRE APC - 25/03/2026	72 €
ORANGE	FIBRE MSP - 25 03 2026	83 €
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS FEVRIER 2026	111 €
CHEZ FLEURETTE	GERBE DE FLEURS CEREMONIE PATRIOTIQUE 19 03 2026	35 €
DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE KANGOO - 04 03 2026	30 €
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SERVICES TECHNIQUES	186 €
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE MAISON ASSOCIATION	390 €
IDN	ENTRETIEN PAR HYDROFUGE BATIMENTS COMMUNAUX -	676 €
AEB	LOCATION NACELLE POUR TAILLE ARBRES - 12 03 2026	347 €
MUTUALEASE-DOCUP	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR - 2026	354 €
LA LIBRAIRIE	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE - 28/02/2026	93 €
VAUVELLE TRAVAUX	ENROBE A FROID POUR VOIRIE - 27/02/2026	155 €
COLAS	FOURNITURES DE VOIRIE - 31/03/2026	140 €
LE CIMENT ROUTE	GRAVILLON POUR VOIRIE - 28/02/2026	83 €
TOUT FAIRE GIEN	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 28/02/2026	45 €
CRISTAL INFORMATIQUE	FOURNITURE BATTERIES POUR ONDULEUR MSP - 16/03/2026	129 €
CRISTAL INFORMATIQUE	FOURNITURE SUPPORTS ECRANS ORDINATEURS - 16/03/2026	118 €
LA CELTIQUE INDUSTRIE	PRODUITS ENTRETIEN SERVICES TECHNIQUES - 12/03/2026	290 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 26/02/2026	97 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 06/02/2026	44 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 03/02/2026	135 €
H TUBE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 30/03/2026	51 €
H TUBE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 31/03/2026	51 €
SANICARRELAGE	FOURNITURE POUR SERVICES TECHNIQUES - 20 03 2026	457 €
CAAHMRO	PETITE FOURNITURE SERVICES TECHNIQUES - GAZON - 06 03 2026	38 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 09/03/2026	33 €
ALABEURTHE S	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 31/03/2026	38 €
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/03/2026	115 €
BUTAGAZ LOGIGAZ	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE - 18 03 2026	926 €
SUEZ EAU France	EAU - FERMETURE COMPTEUR FONTAINE COUVERTE - 10/03/2026	67 €
VERITAS	VERIFICATION ANNUELLE RACKS SERVICES TECHNIQUES	127 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME BATIMENTS - 2EME TRIM 2026	990 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME SERVICES TECHNIQUES - 2EME TRIM 2026	198 €
VERISURE	MAINTENANCE SUR ALARME MSP - 2EME TRIM 2026	191 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC MARS 2026 - 16/03/2026	650 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE INFORMATIQUE ET SAUVEGARDE - 16/03/2026	84 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE INFORMATIQUE 2026 - 04/03/2026	2 189 €
KONICA MINOLTA	LOCATION COPIEUR MAIRIE - 2EME TRIM 2026	865 €
EDF COLLECTIVITE	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/02/2026	8 738 €
EDF COLLECTIVITE	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/02/2026	2 910 €
ETAT	FNGIR FEVRIER 2026	640 €
CRISTAL INFORMATIQUE	ORDINATEURS MAIRIE - 24/02/2026	2 348 €
DPS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - COORDINATION SPS - SIT 4	900 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 1 SITUATION 6	19 972 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 1 SITUATION 5	61 462 €
DRU MICHEL	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 2 SITUATION 1	22 941 €
DRU MICHEL	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 3 SITUATION 1	24 060 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 1 - SITUATION 14	1 499 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 2 - SITUATION 10	1 295 €
ORANGE	FIBRE MSP - 25 02 2026	83 €
ORANGE	FIBRE APC - 25/02/2026	72 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 17 02 2026	236 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 17 02 2026	91 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE - TONNE A TRAITER ET AUTRES - 15/02/2026	128 €

VERITAS	VERIF PERIODIQUE - TRACTEURS TONDEUSES ET TRACTEUR - 15 02 2026	128 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE - PORTES AUTOMATIQUES - VISITE 13 02 26	128 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE - APPAREILS ET ACCESSOIRES LEVAGE 13 02 26	64 €
SUEZ EAU France	EAU MAIRIE - SEPT 2024 A SEPT 2025 - REGUL	826 €
SUEZ EAU France	EAU MAIRIE - AVRIL 2022 A SEPT 2022 - REGUL	229 €
SUEZ EAU France	EAU MAIRIE - SEPT 2022 A SEPT 2023 - REGUL	583 €
SUEZ EAU France	EAU MAIRIE DE SEPT 2023 A SEPT 2024 - REGUL	540 €
GIP RECIA	CONTRIBUTION E ADMINISTRATION 2026	400 €
GIP RECIA	CONTRIBUTION GIPRECIA DPO 2026	625 €
GIP RECIA	ADHESION ANNUELLE GIPRECIA - 2026	100 €
MULTIMAGES	HEBERGEMENT SITE INTERNET - 2026	396 €
EIFFAGE ENERGIE	MAINTENANCE SYSTEME SECURITE INCENDIE SALLE POLYV ET ECOLE	1 082 €
MOREAU INCENDIE	VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEURS - 2026	1 096 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC FEVRIER 2026 - 18/02/2025	649 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE - 24/02/2026	42 €
TRIOGLAS	REPLACEMENT SERRURE SUR PORTAIL ECOLE LA BUSSIERE	304 €
ACTIVA NETTOYAGE	NETTOYAGE HOTTE SALLE POLYVALENTE - 28 08 2025	540 €
BRICOMARCHE	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 25/02/2026	79 €
H TUBE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 12/02/2026	97 €
MGAA	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 28/02/2026	33 €
REXEL	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 28/02/2026	46 €
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/02/2026	92 €
ETAT	PRELEVEMENT FNGIR - JANVIER 2026	640 €
CIGAC	ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL - REGUL ANNEE 2025	2 975 €
ADERE CENTRE	ADHESION ADERE - 2026	50 €
ORANGE	FIBRE MSP - 26 01 2026	83 €
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - JANVIER 2026	110 €
CONTROLES EVENEMENTS	VERIFICATION BIENNALE BARNUMS - 2026	443 €
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE - 28/01/2026	862 €
LACOSTE DACTYL BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES BIBLIOTHEQUE - 31/01/2026	3 €
BRUNEAU JM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE - 29/01/2026	137 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 23/01/2026	42 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 27/01/2026	39 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 05/02/2026	26 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION DE CONTROLE - SIT 4	749 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCES - CONTRAT 2 - SITUATION 9	1 455 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCES - CONTRAT 1 - SITUATION 13	1 684 €
AUCHAN	REFRIGERATEUR POUR MAIRIE	240 €
CDG FPT	PARTICIP 2025 A LA PROTECT SOC COMPLEM CDG 45	40 €
SHOL	ADHESION SHOL - 2026	50 €
CNVVF	ADHESION CONS NAT DES VILLES/VILLAGES FLEURIS - 2026	100 €
AML	COTISATION AML45 - 2026	312 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 19 01 2026	91 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 19 01 2026	211 €
ORANGE	FIBRE APC - 26/01/2026	72 €
LA VIE COMMUNALE	ABONNEMENT LA VIE COMMUNALE - 2026	151 €
VERITAS	VERIF ANNUELLE INSTALL GAZ SALLE POLYVALENTE - 06/01/2026	580 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC JANVIER 2026 - 22/01/2026	649 €
BIBLIX SYSTEM	MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE - 2026	1 013 €
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE DU 10 12 2025	829 €
MATECIR SAS DEFIBRIL	ELECTRODES DEFIBRILLATEUR - 21/01/2026	91 €
LA LIBRAIRIE	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - 31 12 2025	111 €
AUCHAN	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - 09/01/2026	56 €
BRUNEAU JM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE - 26/01/2026	152 €
BRICOMARCHE	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES 14 01 2026	103 €
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/01/2026	123 €
BUTAGAZ LOGIGAZ	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE - 17 01 2026	1 149 €
SIIS LA BUSSIERE ADON	PARTICIPATION COMMUNALE AU SIIS 2026 - 1ER TRIM 2026	34 828 €
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/12/2025	2 909 €

EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/12/2025	6 089 €
CIGAC	ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2026	13 452 €
ORANGE	FIBRE APC - 26/12/2025	72 €
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - DECEMBRE 2025	288 €
SPRE	SPRE POUR ANIMATIONS 2026	59 €
RIBATON ELIE	VIN D HONNEUR - VOEUX DU MAIRE A LA POPULATION 2026	1 350 €
LECLERC GIEN	VIN D HONNEUR VOEUX DU MAIRE A LA POPULATION - 01/01/2026	20 €
SACEM	SACEM SUR ANIMATIONS MUSICALES 2026	69 €
IMPRIMERIE C	PUBLICATION BULLETIN MUNICIPAL 2025-2026	2 889 €
JOURNAL DES MAIRES	ABONNEMENT JOURNAL DES MAIRES - 2026	118 €
BIONNAY EDITIONS	ABONNEMENT LES CAHIERS DU FLEURISSEMENT - 2026	99 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE REMORQUE CX-088-FX - ANNEE 2026	185 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE OPEL CAMION MOVANO 6476 ZX 45 - 2026	539 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE RENAULT KANGOO AA-027-LG - 2026	273 €
GROUPAMA	ASSURANCE MATERIEL TRACTE - TONNE A TRAITER - ANNEE 2026	120 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE TRACTEUR FIAT 8088 9468 VA 45 - 2026	191 €
GROUPAMA	ASSURANCE CYBER RISQUES 2026	499 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE KUBOTA B3150 - DR-295-LB - ANNEE 2026	214 €
GROUPAMA	ASSURANCE VILLASSUR COMMUNE 2026	6 747 €
GROUPAMA	ASSURANCE MULTIRISQUES COLLABORATEURS EN MISSION - 2026	148 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE JOHN DEERE Z997R - ANNEE 2026	282 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME BATIMENTS COMMUNAUX - 1ER TRIM 2026	990 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME SERVICES TECHNIQUES - 1ER TRIM 2026	198 €
VERISURE	MAINTENANCE SUR ALARME MSP - 1ER TRIM 2026	191 €
KONICA MINOLTA	LOCATION COPIEUR MAIRIE - 1ER TRIMESTRE 2026	843 €
QUE CHOISIR	MAGAZINE QUE CHOISIR BIBLIOTHEQUE - 2026	87 €
FICHOT HYGIENE	PRODUITS ENTRETIEN - 30/12/2025	849 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION DE CONTROLE - SIT 3	832 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 1 SITUATION 4	43 293 €
KELIAS	PANNEAUX SIGNALISATION - 17/12/2025	324 €
DRU MICHEL	TRAVAUX SUR TOITURE BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	7 293 €
DPS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - COORDINATION SPS - SIT 3	900 €
PERRET	AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 8 SIT 1	572 €

14 b/ Autres informations diverses :

Monsieur le Maire fait part de l'élection du Président et des Vice-Présidents au sein de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, qui s'est déroulé le 14 avril dernier :

Président : Vincent GITTON

1er Vice-président : Gabriel DENIZOT (relations avec la ville centre, Petite ville de demain, centre aquatique, aire d'accueil des Gens du Voyage)

2ème Vice-président : Michel CHAILLOU (développement économique)

3ème Vice-président : Jacky HECQUET (travaux, bâtiments)

4ème Vice-président : Dominique GEOFFRENET (finances, mobilités)

5ème Vice-présidente : Nathalie DONY (culture, jeunesse, communication, Micro-Folie)

6ème Vice-président : André DORSO (urbanisme, aménagement du territoire, habitat)

7ème Vice-président : Isabelle BERTRAND (affaires sociales, dont petite enfance et résidence autonomie)

8ème Vice-président : Alain PINON (tourisme)

9ème Vice-président : Michel LECHAUVE (voirie, assainissement, GEMAPI)

Monsieur le Maire explique qu'au sein de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, les différentes commissions ont été créées. Elles sont ouvertes à tous les élus intéressés. Prochainement, un mail sera transmis aux membres du conseil municipal pour qu'ils puissent s'inscrire aux commissions qui les intéressent.

15/ Questions et informations des membres du conseil :

Madame Catherine PENNA a constaté qu'au niveau du 12 rue de Briare, une bordure de caniveau est abimée et devrait être refaite. Monsieur Patrick DESBOIS explique que la réparation est prévue la semaine prochaine par les services techniques.

Monsieur Jacques MALICKI informe que la VMC des vestiaires du stade est hors service. Monsieur Patrick DESBOIS va s'en occuper.

Monsieur Romuald GAUDRY informe qu'il a constaté que 6 arbres sont morts sur la rue de Briare. Monsieur Patrick DESBOIS précise qu'ils ont été arrachés au cours de cette semaine. Monsieur Alain PAIROYS précise qu'il a constaté qu'un arbre sur la rue de Briare a le tronc fendu, à sa base. Madame Inès de CHASSEVAL explique qu'il est possible de mettre une protection sur le tronc.

Monsieur Thierry PELLÉ a été interpellé par un citoyen par rapport à la vitesse et la sécurité dans le village. Monsieur le Maire explique que ce sujet est récurrent et qu'il a été évoqué lors de la campagne électorale. Il informe qu'il va de nouveau prendre contact avec les Services Départementaux – Direction des Routes pour faire un point et envisager un aménagement.

Monsieur Thierry PELLÉ propose de « donner une identité » au multi-commerce, en lien avec l'histoire de la N7, pour l'attractivité du village.

Madame Nadège OUDRY a constaté que la couleur de l'eau du marais de la Creuse, (Vernisson, près de l'ancien forage sur la RD43) présente un aspect qui l'interroge. N'y a-t-il pas un risque de pollution. Madame Inès de CHASSEVAL suppose que c'est en lien avec les températures élevées des derniers jours et aux pollens. Monsieur le Maire va aller voir.

Madame Inès de CHASSEVAL a constaté que sur le chemin des Meuniers, le long du mur du château, entre la N7 et l'étang de Villedragon très fréquentée et très endommagée, il y a des traces de peinture au sol. Monsieur le Maire explique que l'entretien de cette voie intercommunale étant de la compétence de Communauté de communes Berry Loire Puisaye, leur technicien est probablement passé pour repérer les travaux de réfection à prévoir.

Monsieur Alain PAIROYS s'inquiète de la vitesse excessive rue de Lyon. Ne peut-on pas envisager de passer cette portion de rue à 30 km/h ? Monsieur le Maire explique qu'elle entre dans la compétence des Services Départementaux – Direction des Routes et qu'il va évoquer le sujet lors du rendez-vous qu'il va solliciter auprès d'eux.

Monsieur Alain PAIROYS informe qu'il a eu une remarque d'un habitant du Village des Pêcheurs relative à la réalisation d'un trottoir le long de la rue d'Ouzouer à partir de la rue des Pommiers, toujours pas exécutée, alors que projet a été évoqué il y a plusieurs années déjà. Monsieur le Maire explique que la réalisation de tels travaux est excessivement onéreuse et que leur budgétisation au niveau de la collectivité n'est pas possible.

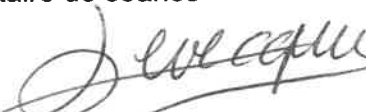
Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de remise des Prix des Maisons Fleuries aura lieu le vendredi 29 mai prochain.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mardi 16 Juin 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.


Le Maire
Dominique GEOFFRENET

La Secrétaire de séance


Frédérique LEVECQUE